



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Monsieur Laurent DUQUESNOY
Directeur du centre socioculturel
DUMAS-FLAMENT
Tél : 03.21.77.45.60
lduquesnoy@mairie-lens.fr

DECISION N° 2024 - 208

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240704-2024_208-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL
DUMAS/FLAMENT PORTE PAR LA VILLE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE
DE SEANCES D'INITIATION A LA
COUTURE POUR LA PERIODE D'AVRIL A
DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément 2023/2026
auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du
Pas-de-Calais pour le centre socioculturel
Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –
période 2022/2026,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants :
« Mamezelle fil », « La boîte à couture », « A
l'atelier de couture », « Vestali »,

Vu la proposition retenue, à savoir celle proposée par l'« A l'atelier de couture » représenté par Madame Patricia OLIVIER en sa qualité d'entrepreneur individuel, répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place des ateliers d'initiation à la couture nécessite la signature d'un contrat de prestation avec Madame Patricia OLIVIER

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2023/2026, d'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place d'un cycle de trente séances d'initiation à la couture animées par l'« A l'atelier de couture », représenté par Madame Patricia OLIVIER, entrepreneur individuel, dont le siège social se situe 22 rue Lalo - 62750 LOOS-EN-GOHELLE.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Patricia OLIVIER a présenté un devis relatif à la mise en place d'un cycle de trente séances pour un montant total s'élevant à la somme de 1200.00 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation globale et coordination » du projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Madame Patricia OLIVIER assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur trente séances de deux heures, de 14h à 16h, sur la période d'avril à décembre 2024, selon un planning élaboré en concertation avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

ARTICLE 4 : Afin de définir les modalités de réalisation des séances d'initiation à la couture, un contrat de prestation est conclu entre la Ville de Lens et Madame Patricia OLIVIER.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 200 € (mille deux-cents euros) soit 30 séances au prix unitaire de 40 € (quarante euros), sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. Madame Patricia OLIVIER est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandats administratifs. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2024 à hauteur d'une dépense de 1 200 € auprès de Madame Patricia OLIVIER,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 200 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public adulte du centre socioculturel Dumas/Flament.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le - 4 JUIL. 2024

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'Action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Fatima ATT CHIKHEBBIN

